

# PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations enregistrées dans le registre  
d'enquêtes et des observations orales recueillies lors  
des permanences

## SOMMAIRE

---

- I. TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS EMISES
- II. COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS
  - A. Le PROJET d'aménagement de la SOCIETE BOIS SCIAGE GUYANAIS (BSG)
  - B. Les observations du commissaire-enquêteur

### I TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS EMISES

Identité des requérants	Numéro	Date	Objet	Lieu	Modalités du recueil des observations
AUCUNE OBSERVATION : <ul style="list-style-type: none"><li>• Sur le site internet</li><li>• Sur le registre d'enquête</li><li>• Par voie postale</li><li>• Sur la plateforme environnementale</li></ul>					

### II COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La population ne s'est pas manifestée pendant l'enquête.

Elaboré en application de l'Ordonnance n° 03/2017 du 17 mai 2017 relative à la procédure d'enquête publique, l'arrêté n° 0011/2017 du 19/10/2017.

Arrêté n° 0011/2017 du 19/10/2017 relatif à l'avis de l'Etat pour l'opération de réhabilitation des infrastructures de transport de la Région Guyanaise.

A. Le PROJET d'aménagement de la SOCIETE BOIS SCIAGE GUYANAIS (BSG)

Ce dossier d'enquête doit permettre d'établir un nouveau permis de construire et régulariser une situation antérieure.

Le principal enjeu du projet concerne les autorisations administratives au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour la mise en œuvre d'une installation de traitement de bois.

Il s'agit d'un dossier de régularisation de la demande d'autorisation d'exploiter qui complète celle précédemment adressée en 2014.

En effet, la 1<sup>ère</sup> demande d'autorisation d'exploiter déposée par BSG, avait été jugée incomplète et pas suffisamment précise ni développée pour appréhender les caractéristiques du projet.

Toutefois, le dossier n'avait pas fait l'objet de refus.

Cette nouvelle demande vise à régulariser la situation dans son ensemble.

A savoir que pour répondre à ces besoins de développement, la société BSG a effectué des travaux d'envergure depuis 2007. Aujourd'hui, elle dépose un nouveau permis afin d'exploiter une nouvelle activité de traitement de bois.

Ce nouveau permis est en attente de la réponse de l'enquête publique en cours.

B. Les observations du commissaire-enquêteur

Il n'y a eu aucune demande d'informations ni aucune observation pendant l'enquête citée.

Lors de l'entretien du mardi 08 décembre dernier avec monsieur Eddy MICHEL, en sa qualité d'ingénieur et responsable du service technique de la mairie de Roura, les informations complémentaires ont été apportées relatives à la genèse de ce dossier.

Cette enquête ne nécessite de recherches supplémentaires ni réglementaires ni sur le terrain.

Pour finir, l'enquête pourrait s'enrichir des remarques du pétitionnaire concernant les problématiques soulevées par la municipalité à propos de la protection de la faune et de la flore, et de l'écoulement des eaux pluviales traversant la chaussée.

Le commissaire enquêteur



Sophia LOUIS

Fait à ROURA/CACAO, 15/12/2020

Madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n° E 20000011/97 du 19/10/2020

Arrêté préfectoral n° R03-2020-10-21-002 portant ouverture de l'Enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de l'ICPE pour le projet d'aménagement de BSG

Madame Sophia LOUIS  
Commissaire-enquêteur  
33 rue alamandas  
97354 MONTJOLY

Madame Anne VIGNAT DUCRET  
Gérante de la société  
et Monsieur Yves PARROUFFE  
Responsable de la scierie  
BOIS ET SCIAGE GUYANAIS  
ROUTE DE CACAÏ  
97311 ROURA

À Cayenne, le mardi 15 décembre 2020

**Objet :** LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE des observations enregistrées dans les divers registres d'enquêtes et des observations orales recueillies lors des permanences.

**REFERENCES :** -Code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26/01/2017 relative à l'autorisation environnementale.

- Code de l'environnement notamment dans ses articles R. 12-5, R. 512-2 au R.5129-2

-Arrêté préfectoral N° n° R03-2020-10-21-002 portant ouverture de l'enquête publique.

**PIECES JOINTES :** -Copies du registre de la mairie de ROURA.

Madame Anne VIGNAT DUCRET,

Monsieur Yves PARROUFFE,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour le projet d'aménagement de la scierie de la société BOIS ET SCIAGE GUYANAIS, sur la commune de ROURA, s'est déroulée du 08 novembre 2020 et s'est terminée le 8 décembre 2020, sur une durée de 31 jours consécutifs, avec une absence de participation tout au long de l'enquête (Permis n° PC 973331020101004).

Madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n° E 20000011/97 du 19/10/2020

Arrêté préfectoral n° R03-2020-10-21-002 portant ouverture de l'Enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de l'ICPE pour le projet d'aménagement de BSG

Pendant cette période, les habitants de la commune concernée ont pu consulter les dossiers mis à leur disposition à l'hôtel de ville, rue Georges Edmé LABRADOR, et prendre connaissance du projet dans son principe.

Ils ont pu faire part de leurs avis et observations lors des quatre permanences assurées, ainsi que dans le registre ouvert et laissé sur place à cet effet.

Les quatre permanences ci-après ont été effectuées :

LIEUX	JOURS	HORAIRES
Mairie de ROURA	Lundi 9 novembre 2020	9h à 12h
Mairie de ROURA	Jeudi 19 novembre 2020	10h à 13h
Mairie de ROURA	Mercredi 12 février 2020	8h à 11h
Mairie de ROURA	Jeudi 20 février 2020	10h à 13h

Au cours de cette enquête aucune observation, aucune question et aucun courrier n'ont été transmis ni recueillis sur les registres. Par ailleurs, aucune pétition signée n'a été également recueillie.

L'enquête s'est déroulée sans incident, et dans un climat serein.

En dépit de l'absence d'affluence du public, il m'a paru opportun de résumer et synthétiser mes principales observations apparues au cours de cette enquête.

Je vous demande donc de m'adresser sous 12 jours, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard des éléments exprimés, afin de me permettre de donner un avis personnel en toute connaissance de cause.

Veuillez agréer, monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à la scierie BOIS ET SCIAGE GUYANAIS

Route de Cacao à ROURA

Le 15 décembre 2020 en 2 exemplaires de 02 pages.

Pour le commissaire d'enquête

Le commissaire enquêteur



Sophia LOUIS

Remis et commenté le 15/12/2020

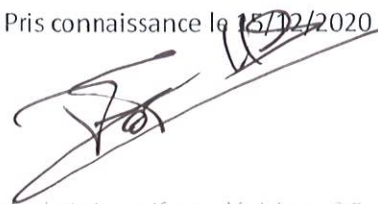
Pour le maître d'ouvrage

Le responsable de la scierie

BOIS ET SCIAGE GUYANAIS

Yves PARROUFFE

Pris connaissance le 15/12/2020



Madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n° E 20000011/97 du 19/10/2020

Arrêté préfectoral n° R03-2020-10-21-002 portant ouverture de l'Enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de l'ICPE pour le projet d'aménagement de BSG